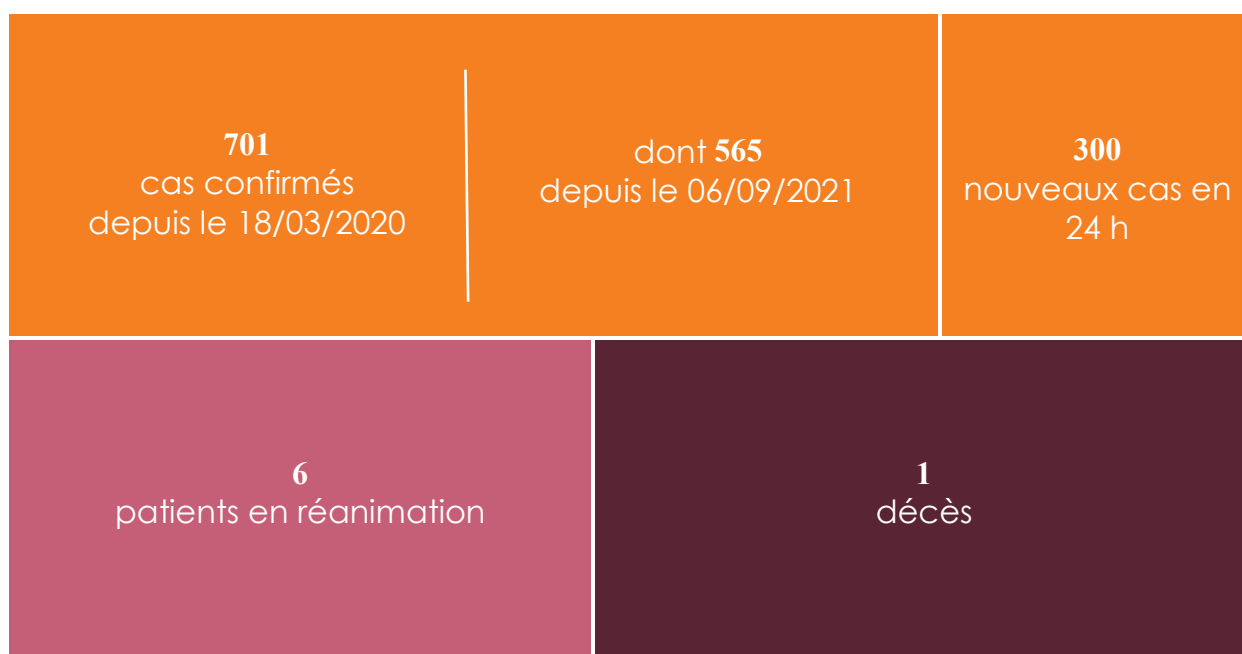


Pôle communication

Dimanche 12 septembre 2021

# CORONAVIRUS Covid-19

## POINT SANITAIRE DU SAMEDI 11 SEPTEMBRE AU SOIR



Au cours de la journée d'hier, samedi 11 septembre, 300 nouveaux cas positifs de Covid-19 ont été confirmés, 178 par tests PCR et 122 par tests antigéniques rapides.

Ils portent à 565 le nombre total de cas positifs avérés depuis lundi 6 septembre.

**Désormais, les tests antigéniques ne font plus l'objet d'une confirmation par un test PCR. Les tests antigéniques positifs sont donc comptabilisés comme des cas positifs avérés.**

Actuellement, 50 patients sont hospitalisés à l'unité Covid-19 du Médipôle et six personnes sont au service de réanimation.

## MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE CONFINEMENT

Dès les premiers cas locaux de Covid-19, un arrêté de confinement en date du 6 septembre portant diverses mesures relatives à la propagation du virus à l'intérieur du pays a été signé conjointement par le président du gouvernement Louis Mapou et le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie Patrice Faure.

Face à la vitesse de propagation du virus sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie, des aménagements ont été apportés à cet arrêté conjoint. Ils visent à freiner encore davantage la chaîne de transmission, et donc de contamination, du virus Covid-19 en limitant les situations de possibles contacts, voire de regroupement, dans les commerces autorisés à recevoir du public (dans le strict respect des gestes barrières).

Le gouvernement collégial a ainsi unanimement décidé de restreindre la liste des commerces autorisés à recevoir du public.

En conséquence, à compter de ce lundi 13 septembre 2021 à 0h00 les commerces suivants ne sont plus ouverts au public :

- 1/ les commerces de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé ;
- 2/ les commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication ;
- 3/ les commerces de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels et de réparation de biens personnels et domestiques, d'équipements de communication ;
- 4/ les commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- 5/ les commerces de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
- 6/ les commerces d'équipements automobiles et de pièces détachées agricoles ;
- 7/ les lieux de location de voitures et de machines ;
- 8/ les agences de travail temporaire.

Il convient de préciser que ces commerces, comme tous les autres commerces peuvent continuer leur activité sur la base exclusivement de retrait de commande ou de livraison.

La seconde modification apportée à l'arrêté conjoint du 6 septembre qui vise toujours à limiter les risques de cas contact concerne les magasins multi-commerces.

Dans ces magasins, l'accueil du public y est autorisé uniquement pour la vente des biens et services pour lesquels les consommateurs sont autorisés à se déplacer.

Il s'agit principalement :

- des produits alimentaires et d'hygiène, pour les personnes et les animaux,

- des médicaments et prestations de soins médicaux .

En conséquence, l'accès du public aux autres rayons doit être interdit.

### CONTACTS UTILES

Questions relatives au Covid-19 ou en cas de symptômes : 05 02 02 (8 h à 17 h, 7 jours sur 7)

Questions relatives aux règles de confinement :

26 63 26 (8 h à 16 h) ou [pref-covid19@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:pref-covid19@nouvelle-caledonie.gouv.fr)

SOS Écoute : 05 30 30 (9 h à 1 h, du lundi au samedi, 9 h à 13 h, 17 h à 1 h le dimanche)